

**DELIBERATION N° 114/2011
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 11 mai 2011**

**Révision du mode de financement de la construction d'un second site pour le lycée
français d'Amman**

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Conseil d'Administration :

- annule la délibération n° 101-2010 concernant le projet de construction du nouveau lycée d'Amman, pour ce qui concerne son mode de financement,
- autorise la Directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger à procéder au financement de cette opération par prélèvement sur les fonds propres de l'Agence pour un montant de 0,5M€ et par une dotation budgétaire de l'Etat pour ce qui concerne la part qui devait être financée par emprunt, soit 6,5M€, sous réserve de l'approbation de la loi de finances par le parlement.

Nombre de votants : **25**

Pour : **25**

Contre : /

Abstentions : /

Fait à Paris, le 11 mai 2011

Le président du conseil
d'administration de l'AEFE



Christian MASSET